



ROYAL CANADIAN MINT
MONNAIE ROYALE CANADIENNE

Alternative Fuels Act

2009 Annual Report to Parliament

Loi sur les carburants de remplacement

Rapport annuel au Parlement 2009

January 1 to December 31, 2009
du 1^{er} janvier au 31 décembre 2009



ROYAL CANADIAN MINT
MONNAIE ROYALE CANADIENNE

Annual Report to Parliament Rapport annuel au Parlement

Alternative Fuels Act Loi sur les carburants de remplacement

I. Background

The Royal Canadian Mint is a Crown corporation established pursuant to the *Royal Canadian Mint Act* and reports to Parliament through the Minister of Transport, Infrastructure and Communities. The Mint is a commercial enterprise whose business ventures extend throughout the world. It is classified as a Schedule III-II Corporation under the *Financial Administration Act*, the category reserved for organizations which conduct commercial operations and are self-sufficient.

The purpose of the *Alternative Fuels Act* is to ensure that, where it is cost effective and operationally feasible, 75% of motor vehicles operated by all federal bodies and Crown corporations will be motor vehicles operating on alternative fuels, thereby promoting the replacement of petroleum-based fuels for transportation.

II. Statistics

The Royal Canadian Mint does not lease nor own any vehicles.

III. Explanation

Not applicable.

I. Historique

La Monnaie royale canadienne est une société d'État constituée en vertu de la *Loi sur la Monnaie royale canadienne* et elle rend compte au Parlement par l'intermédiaire du ministre des Transports, de l'Infrastructure et des Collectivités. La Monnaie est une entreprise à vocation commerciale dont le champ d'action s'étend au monde entier. Elle est classifiée à l'annexe III-II de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, qui regroupe des organisations autosuffisantes effectuant des opérations commerciales.

La *Loi sur les carburants de remplacement* a pour objectif de faire en sorte que, lorsque cela est rentable et faisable, 75 pourcent des véhicules automobiles exploités par l'ensemble des organismes fédéraux et des sociétés d'État fonctionnent au carburant de remplacement et de favoriser ainsi le remplacement des carburants à base de pétrole dans les transports.

II. Statistiques

La Monnaie royale canadienne ne loue ou ne possède aucun véhicule.

III. Explications

Sans objet.